



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 mars 2026

Le Maire ouvre la séance à **19h03**, salle du Conseil municipal en Mairie.

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<b>Baptiste GUARDIA</b> <i>Maire</i>	X			
<b>Geneviève SANGLARD</b> <i>1<sup>ère</sup> Adjointe</i>	X			
<b>Robert CORTI</b> <i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	X			
<b>Odile ZARAGOZA-MEYER,</b> <i>3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	X			
<b>Jean-Michel BASSI</b> <i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	X			
<b>Sandrine POUX</b> <i>5<sup>ème</sup> Adjointe</i>	X			
<b>Philippe PAQUIT</b>	X			
<b>Joëlle MALNATI</b>	X			
<b>Philippe ANDRE</b>	X			
<b>Carol MEIER</b>	X			
<b>Cyrille ROLLAND</b>	X			
<b>Céline OGIER</b>	X			
<b>Jérémie ROLIN</b>	X			
<b>Mehdi HENRIOT</b>	X			
<b>Célestine EICH</b>	X			
<b>Patrick SIGNE</b>	X			
<b>Didier CHAMAGNE</b>	X			
<b>Sabine HOFF</b>	X			
<b>Marie-Laure VIATTE</b>	X			

Présents :	19
Procuration(s) :	0
Votants :	0

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Désignation du **secrétaire de séance** parmi ses membres : **Geneviève SANGLARD**

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **21 mars 2026**, transmis par voie dématérialisée le 26 mars 2026, à l'**unanimité**.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT (voir tableau en annexe I).

*Echanges :*

- **Monsieur CHAMAGNE** demande des précisions sur la nature du contentieux rue de Delle ?
- **Monsieur le MAIRE** indique qu'il s'agit d'un recours contre le permis de construire de M RICHARD rue de Delle et plus particulièrement à l'encontre de la station-service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le **26 mars 2026** :

ORDRE DU JOUR	
1	Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions
2	Détermination de la Commission d'appel d'offres
3	Désignation des représentants aux organismes extérieurs
4	Détermination du montant des indemnités de fonction
5	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
6	Modification du tableau des emplois
7	Forêt communale – Modification de l'état d'assiette 2026
8	Demande de subvention pour un terrain multisport
9	Demande de subvention pour la rénovation plâtrerie et peintures intérieurs de l'église

## 1 Délégation du Conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. 31 domaines sont limitativement énumérés par le texte. Pour chacune de ces attributions, le Conseil municipal peut, ou le cas échéant, doit fixer des limites.

S'agissant d'une délégation de pouvoir, la délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées. En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur Maire invite le Conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide l'unanimité :**

- **De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

## 2 Détermination de la Commission d'appel d'offres

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Dans le respect de l'article L. 1411-5 du CGCT auquel l'article L. 1414-2 renvoie, il y a également lieu de se prononcer sur la composition de la Commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire ou son représentant, président et 3 membres du Conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En fonction de l'objet des marchés concernés, des agents de la Commune et des personnalités extérieures qualifiées pourront être autorisées à siéger par le Président avec voix consultative.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- **À l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée**
- **À l'unanimité, de la création de la Commission d'appel d'offres comprenant les 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil municipal suivants :**
  - **Membres titulaires : Robert CORTI, Philippe PAQUIT, Patrick SIGNE**
  - **Membres suppléants : Sandrine POUX, Philippe ANDRE, Didier CHAMAGNE**

### **3 Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants communaux au sein des syndicats intercommunaux, ainsi que dans divers autres organismes extérieurs.

#### **Désignation des délégués au sein des syndicats :**

En vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les Conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres. Il rappelle que, par dérogation au scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

#### **Désignation des représentants aux autres organismes extérieurs :**

Concernant les autres organismes extérieurs, la réglementation n'impose pas de règles spécifiques de désignation. Sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal de voter à main levée les représentants.

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des représentants au sein de chaque organisme.

Les fonctions de délégué et de représentants sont exercées à titre bénévole.

Echanges :

- **Monsieur CHAMAGNE** a salué le discours du Maire sur son attitude d'ouverture et de participation de l'opposition vis-à-vis de l'opposition. Il a aussi rappelé qu'une colistière du Maire lui avait demandé de mettre son expérience et son réseau professionnel au service de la commune. À ce titre, il a proposé que des places soient offertes à l'opposition parmi les délégués et représentants aux syndicats et organismes extérieurs.
- **Monsieur le MAIRE** a indiqué que les commissions communales, qui seront créées prochainement, seront ouvertes à l'opposition. À la place, il pourrait aussi créer des comités consultatifs, dont la composition est beaucoup plus libre.
- **Monsieur CHAMAGNE** s'est étonné que le Maire n'ait pas prononcé de discours lors de l'assemblée générale du FRAC et qu'il n'ait eu aucune réaction à l'annonce du prochain départ de la Présidente du FRAC de ses fonctions.
- **Monsieur le MAIRE** a précisé qu'il n'avait pas été convié à prendre la parole et qu'il s'était entretenu en aparté avec la Présidente avant l'assemblée générale.
- **Monsieur CHAMAGNE** retient que Monsieur BASSI est désigné représentant au FRAC alors même qu'il est responsable de section au sein de cette association.
- **Monsieur le MAIRE** précise que Monsieur Bassi n'est pas membre du bureau de l'association et n'exerce donc aucun mandat exécutif.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- **À l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour l'élection des délégués aux syndicats et désignation des représentants des organismes extérieurs.**
- **Par 15 voix pour et 4 voix contre, d'élire les délégués aux syndicats intercommunaux selon le tableau figurant en annexe II.**
- **Par 15 voix pour et 4 voix contre, de désigner les représentants communaux aux autres organismes extérieurs selon le tableau figurant en annexe II.**

## **4 Détermination du montant des indemnités de fonction**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,*

L'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, sans qu'il y ait lieu de délibérer.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux maximal de l'indemnité des Adjointes et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour le calcul de l'indemnité et leur répartition, il est nécessaire de respecter l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des Adjointes en exercice).

L'octroi d'indemnités aux Adjointes et Conseillers municipaux nécessite une délégation du Maire, sous forme d'arrêté.

Pour rappel, les taux maximums pour les collectivités de notre strate, sont de 55.7 % pour le Maire et 21.38 % pour les Adjointes.

Il est proposé les indemnités suivantes :

Elus	Taux en % de l'indice	Indemnité brute arrondie à titre indicatif avec l'indice de référence de janvier 2026
Maire	55.70 %	2289 €
Adjointes	17.50 %	719 €
Conseillers délégués	4.85 %	199 €

A titre indicatif, la valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2026 est de 4 110,52 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De fixer l'indemnité de fonction des Adjointes à 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **De fixer l'indemnité de fonction des Conseillers délégués à 4.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

## **5 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1 604.09 €.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**
  - **agrément des organismes de formations ;**
  - **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
  - **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires.

## 6 Modification du tableau des emplois

---

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,*

*Vu le tableau des emplois,*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a la possibilité d'un avancement de grade à savoir, d'Adjoint territorial d'animation à Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois afin de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **De valider la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe détaillé ci-dessus,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

## 7 Forêt Communale – Modification de l'état d'assiette 2026

---

Après une suspension de séance pour vérification des données, Monsieur le Maire annonce le retrait de ce point de l'ordre du jour, en raison d'une erreur identifiée dans le projet de délibération. Afin de consolider les informations, ce point sera reporté à une séance ultérieure.

## 8 Demande de subvention pour un terrain multisport

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un nouveau terrain multisport à proximité du gymnase, destiné à renforcer l'offre sportive de proximité et à favoriser la pratique libre pour tous les publics. Ce nouvel équipement viendra remplacer l'aire existante, âgée de plus de dix-sept ans, dont l'entretien devient difficile et qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et de confort.

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le financement de cette opération.

Implanté sur la parcelle section ZN n°291 au 1 rue Bizet, à côté du gymnase, cet équipement forme un pôle d'attractivité stratégique au cœur de la commune.

Avec sa localisation privilégiée, ce projet garantit un espace inclusif, vivant et facilement accessible à tous. Il a pour objectif de :

- ✓ Renouveler le terrain multisports par un mini-stadium moderne en ossature inox, conforme aux normes EN 15312 et au code du sport, pour favoriser la pratique libre et inclusive du sport (foot, hand, basket, tennis, volley).
- ✓ Promouvoir la santé, la cohésion sociale et l'autonomie sportive auprès des enfants, adolescents, familles et associations locales, avec accès PMR permanent.
- ✓ Répondre aux besoins d'un équipement durable et sécurisé, intégrant des rehausses pare-ballons pour limiter les nuisances aux abords.

Coût global estimé de l'opération, intégrant :

- La dépose de l'équipement existant à 3 840 € HT
  - La dépose du gazon existant à 5 600 € HT
  - La fourniture/pose à 53 546 € HT
- Soit un total HT de 62 986.00 €**
- TVA 20% : 12 597.20 €
- Total TTC : 75 583.20 €**

Plan de financement :

Financier	Montant HT	Taux
Etat DETR	37 791.60 €	60%
Commune de Bourogne	25 194.40 €	40%
<b>Total</b>	<b>62 986.00 €</b>	<b>100%</b>

- *Monsieur SIGNE a interrogé sur les conséquences en cas de non-attribution de la subvention.*
- *Monsieur le MAIRE a répondu que d'autres demandes de subventions seraient sollicitées auprès d'autres organismes et que, selon le plan de financement final, l'opération pourra être réalisée ou non.*

- **Monsieur SIGNE** a indiqué que des personnes ne sont pas satisfaites de la sécurité et des nuisances autour de cet équipement, demandant si une concertation avec la population a eu lieu pour ce projet, tout en évoquant la question des réunions de quartier.
- **Monsieur le MAIRE** a précisé que l'équipement sera amélioré pour minimiser au maximum les nuisances et qu'un projet de déploiement de caméras de surveillance dans cette zone du village est en étude.
- **Madame HOFF** s'est étonnée que la commune délibère sur une demande de subvention au titre de la DETR alors que la date limite de dépôt des demandes était fixée au 31 janvier.
- **Monsieur le MAIRE** a indiqué que la commune est en relation avec les services de la Préfecture à ce sujet, le dossier ayant été déposé dans les délais et cette délibération ne concernant qu'une pièce complémentaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'opération pour un montant de 62 986.00 € HT et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum de 60% pour un montant de 37 791.60 € auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

## **9 Demande de subvention pour la rénovation plâtrerie et peintures intérieures de l'église**

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation des plâtreries et des peintures intérieures de l'église communale, et l'informe de la démarche engagée en vue de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'église Saint-Martin, située au cœur de Bourogne (Territoire de Belfort), est un édifice emblématique du patrimoine communal. Elle fut reconstruite au XVIII<sup>e</sup> siècle après l'effondrement du clocher en 1734, qui détruisit une partie du chœur et de la nef. Les travaux débutèrent en 1736 et l'église fut inaugurée en août 1737. En 1755, la première pierre de la tour fut bénie pour la Saint-Martin, et le clocher baroque fut achevé à la fin de l'année. L'horloge fut restaurée en 1759 et ses cadrans installés en 1770.

Lors de la reconstruction, des fouilles révélèrent des vestiges d'une villa romaine et des mosaïques, témoignant d'une occupation ancienne du site. L'église Saint-Martin incarne ainsi une continuité historique et culturelle, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Elle reste un lieu central pour les célébrations religieuses et les événements communautaires.

Aujourd'hui, l'état des peintures intérieures présente des signes de dégradation (écaillage, salissures, fissures), compromettant la conservation du bâtiment et son esthétique. Une intervention est nécessaire pour préserver ce patrimoine et garantir un cadre accueillant et sécurisé.

Ces travaux ont pour objectifs de :

- ✓ Préserver le patrimoine historique en restaurant les surfaces intérieures conformément aux techniques traditionnelles.
- ✓ Améliorer l'esthétique et le confort pour les usagers lors des célébrations et visites.
- ✓ Prévenir des dégradations futures par l'application de peintures minérales respirantes adaptées aux murs anciens.

Les travaux, qui seraient confiés à une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine culturel, comprennent la protection préalable des sols, bancs et mobiliers, le montage d'échafaudages, la préparation des supports (grattage, lessivage, reprise des plâtres, rebouchage des fissures) ainsi que la réfection complète des enduits et peintures à la chaux et à la peinture minérale.

Ils incluent également le nettoyage des vitraux et éléments métalliques, la remise en état des portes du porche, puis le nettoyage et la remise en ordre du site en fin de chantier.

Coût global estimé de l'opération est de :

Soit un total HT de	75 375.99 €
TVA 20% :	15 075.20 €
<b>Total TTC :</b>	<b>90 451.19 €</b>

Plan de financement :

Financier	Montant HT	Taux
Etat DETR	45 225.59 €	60%
Commune de Bourogne	30 150.40 €	40%
Total	75 375.99 €	100%

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'opération pour un montant de 75 375.99 € HT et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum de 60% pour un montant de 45 225.59 € HT auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

## Questions diverses

---

Le Maire a précisé avoir été sollicité par M. Signe au sujet du règlement intérieur du Conseil municipal, document obligatoire depuis 2020 pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Un nouveau règlement sera établi dans les 6 mois suivant l'installation de ce conseil municipal, le précédent de 2020 restant applicable entretemps.

Ce règlement de 2020 a été distribué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h49**.

A Bourogne, le 01/04/2026,

**Le Maire**

**Baptiste GUARDIA**



**La secrétaire de séance**

**Geneviève SANGLARD**



## ANNEXE I

### Compte rendu des décisions prises sous délégation du Maire

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD	NATURE DE LA DEPENSE
<b>Commission n°1 - Action sociale - fêtes et cérémonie</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°2 - Travaux - projets</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°3 - Bois et forêt - fleurissement</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°4 - Communication</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Commission n°5 - Affaires culturelles - scolaires et périscolaires</b>				
Petit équipement-jeux -Club ados	DECATHLON PRO	336.10 €	19/03/26	Fonctionnement
Location refuge du Grand Langenberg-club ados	MJC SEWEN	385.00 €	20/03/26	Fonctionnement
Transport sortie MEGARAMA-AUDINCOURT	MARON	220.00 €	16/03/26	Fonctionnement
Petites fournitures -périscolaire	DIX DOIGTS	56.50 €	20/03/26	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>997.60 €</b>		
<b>Commission n°6 - Animation du village et vie associative</b>				
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		
<b>Divers</b>				
Echarpes d'élus maire adjoints et insignes	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	363.89 €	05/03/26	Fonctionnement
Représentation à l'audience TA Besançon-affaire PC rue de Delle	SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES	553.00 €	13/03/26	Fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>916.89 €</b>		
<b>TOTAL AU 20/03/2026</b>		<b>1 914.49 €</b>		

## ANNEXE II

### REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars	Syndicat de communes à vocation unique	Baptiste GUARDIA Sandrine POUX	X
Territoire d'Energie 90	Syndicat de communes à vocation unique	Philippe PAQUIT Robert CORTI	Jean-Michel BASSI Baptiste GUARDIA
Syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort	Syndicat intercommunal à vocation unique	Geneviève SANGLARD	Célestine EICH
Association Départementale des Communes Forestières	Association	Odile ZARAGOZA	Robert CORTI
Représentants consultatifs au Conseil d'Administration du FRAC	Association	Jean-Michel BASSI Mehdi HENRIOT	X
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Association	Geneviève SANGLARD	X
Commission des Maires	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	X
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	Philippe PAQUIT
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Instance intercommunale GBCA	Cyrille ROLLAND	Jérémie ROLIN
Conservatoire à rayonnement départemental	Instance intercommunale GBCA	Sandrine POUX	Jean-Michel BASSI
Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Ecopôle de Bourogne	Instance Installation classée pour la protection de l'environnement	Philippe ANDRE	Robert CORTI

<b>ENTITE CONCERNEE</b>	<b>NATURE JURIDIQUE ET OBJET</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Correspondant sécurité routière	Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux dans le domaine	Cyrille ROLLAND	
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense	Jérémie ROLIN	
Conseiller municipal correspondant incendie et secours	Interlocuteur privilégié du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la Préfecture du Territoire de Belfort	Philippe ANDRE	

## ANNEXE III

### Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Date de création et délibération de référence	Grade	Cat.	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Temps de travail	Observations
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
N° 51 du 19/12/2023	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
N° 38 du 17/10/2023	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	TC	Création au 01/11/2023 pour passage à TC
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	TC	Création pour le recrutement de la gestionnaire RH et assistante de gestion administrative au 01/09/2024
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
N°32 du 08/10/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	TC	Création de poste effective au 09/10/2024
N° 43 du 09/10/2018	Technicien	B	1	0	TC	<b>Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans</b>
N° 20 du 18/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Création pour le recrutement du chef d'équipe technique au 01/08/2024
N° 87 du 16/12/2014	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
N° 08 du 26/03/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC	<b>Vacant au 01/01/2024</b>
N° 86 du 06/12/1999	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 01/07/2022 sur un emploi ouvert
N° 31 du 12/04/2001	Adjoint technique	C	1	0	TC	Vacant (Retraite)
N° 47 du 13/12/2016	Adjoint technique	C	1	0	TC	<b>Agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus</b>
N°32 du 08/10/2024	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 23/03/2025 Création de poste effective au 01/01/2025
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>9</b>	<b>5</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
N° 70 du 18/12/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	TC	
N° xx du 30/03/2026	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Création de poste suite à un avancement de grade au 01/01/2026
N° 56 du 16/12/2013	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Nomination au 01/01/2020 sur un emploi ouvert
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Création pour la stagiairisation de l'animateur du Club ados à compter du 01/09/2024
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>4</b>	<b>3</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
N° 3 du 12/03/2024	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	TC	Création au 01/04/2024 en vue d'une nomination comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>						
N° 36 du 26/09/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 26 du 11/07/2024	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (28/35e)	Création en vue de la nomination comme stagiaire à compter du 26/08/2024 -liste d'aptitude du CDG 68 du 11/12/2023
<b>TOTAL FILIERE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>		